



LES BONUS « INCLUSION HANDICAP », « MIXITE SOCIALE » et « TERRITOIRE »

COMPLEMENTAIRES A LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU)

Réf : Circulaires 2018-002 du 21 novembre 2018, 2020-003 du 27 juin 2020 et 2020-001 du 16 janvier 2020

Vous êtes gestionnaire d'un Eaje ? La Caf de l'Hérault vous accompagne.

La branche famille poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès de tous les jeunes enfants aux Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) avec une attention particulière pour ceux issus des familles les plus précarisées ou confrontées au handicap ou à la maladie chronique.

Depuis 2019, deux aides au fonctionnement contribuent à lever les freins à l'accueil de ces publics : le bonus « inclusion handicap » et le bonus « mixité sociale ». Complémentaires à la Prestation de service unique (Psu), ces bonus, calculés par place et par an, sont cumulables et s'appliquent à l'ensemble des places de la structure.

Pour autant, cette ambition ne peut se réaliser sans une pérennisation de l'offre existante et son développement, notamment dans les territoires les moins couverts. Ainsi, depuis 2020, le bonus territoire, en lien avec le déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg), a pour objectif de maintenir le soutien financier des collectivités, indispensable dans un contexte budgétaire contraint.

Le bonus « inclusion handicap »

Quels sont les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap » ?

- Encourager une véritable politique d'inclusion dans les Eaje, à proximité des lieux de vie des enfants par une application du bonus dès le premier enfant en situation de handicap accueilli dans la structure ;
- Compenser les surcoûts qui pèsent sur les structures lorsque le nombre d'enfants en situation de handicap s'accroît : le montant du bonus est croissant avec le pourcentage d'enfants en situation de handicap inscrits dans la structure ;
- Encourager les gestionnaires d'Eaje à adapter leur projet d'accueil dans son ensemble : le bonus s'applique à toutes les places de la structure car il ne s'agit pas d'une aide individualisée par enfant accueilli.

Quelles sont les modalités de calcul du bonus « inclusion handicap » ?

Le bonus « inclusion handicap » dépend du pourcentage d'enfants en situation de handicap accueillis par la structure et du coût par place. Il est versé **dès l'accueil du premier enfant en situation de handicap, pour l'ensemble des places de la structure.**

Enfants porteurs de handicap :

Enfants porteurs de handicap	Critères d'éligibilité et justificatifs (à conserver par le gestionnaire)
Enfants percevant l'Aeeh (depuis l'exercice 2019)	Enfants de moins de 6 ans percevant l'Aeeh, ayant été inscrits au moins une fois entre le 01/01 et le 31/12 de l'année considérée
Enfants dont le handicap ou la maladie chronique est en cours de détection (depuis l'exercice 2020)	Enfants de moins de 6 ans suivis dans un des parcours ci-dessous et pouvant le justifier avec le document mentionné : <ul style="list-style-type: none">- formulaire de « validation de l'entrée de l'enfant dans le parcours bilan/intervention précoce », délivré par la plateforme départementale de coordination et d'orientation (pour les troubles du neurodéveloppement) ;- attestation de prise en charge régulière par un Centre d'action médico-sociale précoce (Camps) ;- notification de la Maison départementale des personnes handicapées (Mdp) pour une prise en charge en Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad) ou en Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (Safep) ;- attestation médicale, délivrée par un centre hospitalier ou le médecin de Pmi, précisant que l'enfant nécessite une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave.

Calcul du bonus inclusion handicap :

$\text{places agréées}^* \times [(\% \text{ d'enfants porteurs de handicap}^{**} \times \text{Taux de financement}^{***}) \times \text{Coût par place dans la limite du plafond de coût par place}^{****}] \text{ plafonné à } 1399\text{€ par place}^{*****}$
--

* Places agréées : nombre de places défini dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivré par le président du Conseil départemental. Si le nombre varie en cours d'année, le nombre maximum de places de l'année est retenu. Ce nombre n'est pas proratisé en cas d'ouverture en cours d'année.

** Pourcentage d'enfants en situation de handicap : pourcentage, au regard du total d'enfants inscrits dans l'année, des enfants percevant l'Aeeh, depuis 2019, et, à compter de 2020, en cours de détection (voir les critères d'éligibilité), ayant fréquenté au moins une fois l'Eaje dans l'année, quel que soit le temps de présence, et figurant sur le registre d'inscription.

*** Taux de financement : déterminé selon le pourcentage d'enfants en situation de handicap accueillis dans la structure :

	% enfants porteurs de handicap < 5%	% enfants porteurs de handicap >=5% et <7,5%	% enfants porteurs de handicap >=7,5%
Taux de financement à retenir	15 %	30%	45 %

**** Coût par place :

$\frac{\text{Total des dépenses de la structure de l'année N}}{\text{Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi (maximum de l'année)}}$
--

Ce coût est plafonné selon le pourcentage d'enfants porteurs de handicap :

	Plafonds de coût par place et par an (en 2024)
% enfants en situation de handicap > ou = à 7,5%	21 528 €
% enfants en situation de handicap > ou = à 5% et < à 7,5%	8 611 € + (% enfants porteurs de handicap x 172 223 €)
% enfants en situation de handicap < à 5%	17 223 €

***** Le bonus ne peut pas dépasser 1 399 € / place (plafond 2024).

A noter :

La Caf de l'Hérault et le Conseil départemental ont élaboré une **charte d'accueil de l'enfant porteur de handicap**, à partir de la charte d'accueil nationale pour l'accueil du jeune enfant, partagée avec l'ensemble des gestionnaires d'Eaje du département, afin de promouvoir cet accueil, de le valoriser, d'inciter à développer des initiatives et à partager les expériences, pour que l'accueil soit possible pour tous les enfants, quelles que soient leurs différences, et que les familles le sachent (Cf annexe).

Le bonus « mixité sociale »

Quels sont les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale » ?

- Compenser le manque de recettes observées par les structures qui concentrent une part importante d'enfants issus de familles particulièrement précaires par une perception du bonus dès lors que les participations familiales perçues par la structure sont faibles, le montant de la Psu étant plafonné ;
- Mieux répondre aux besoins spécifiques de ces publics par une application du bonus à l'ensemble des places de la structure afin de faciliter l'adaptation du projet d'accueil.

Quelles sont les modalités de calcul du bonus « mixité sociale » ?

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes perçues par la structure. Il se déclenche dès lors que celles-ci sont inférieures à un seuil fixé chaque année par la Cnaf.

Calcul du montant horaire moyen des participations familiales :

<u>Montant total des participations familiales perçues au titre de l'année (compte 70 641)</u>
<u>Nombre total d'heures facturées au titre de l'année</u>

Calcul du bonus : par place et par an

Montant horaire moyen des participations familiales		Montant du bonus « mixité sociale » par place et par an
2023	2024	
montant < ou = à 0,84 €	montant < ou = à 0,87 €	2 100 €
0,84 € < montant < ou = à 1,11 €	0,87 € < montant < ou = à 1,15 €	800 €
1,11 € < montant < ou = à 1,41 €	1,15 € < montant < ou = à 1,46 €	300 €
montant > à 1,41 €	montant > à 1,46 €	0 €

Le bonus s'applique à l'ensemble des places de la structure tel que défini dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivré par le président du Conseil départemental. Si le nombre de places varie en cours d'année, le nombre maximum de places de l'année est retenu. Ce nombre n'est pas proratisé en cas d'ouverture en cours d'année.

Le bonus « territoire Ctg »

Quels sont les objectifs poursuivis par le bonus « territoire Ctg » ?

- Maintenir l'offre existante par la pérennité des financements existants : le niveau des financements existants est garanti pour chaque territoire de compétence ;
- Harmoniser le niveau de solvabilisation des structures existantes : les financements existants sont lissés sur l'ensemble des structures existantes d'un même territoire de compétence et un plancher de financement est créé ;
- Favoriser le développement : le bonus propose des financements incitatifs pour les offres nouvelles.

Quelles sont les modalités de calcul du bonus « territoire Ctg » ?

Le montant du bonus est forfaitaire :

- pour les places existantes, c'est-à-dire ouvertes avant la date d'effet de la Ctg : le bonus est calculé, au fur et à mesure de l'arrivée à terme du Contrat enfance jeunesse (Cej) qui couvrait la structure, en fonction des modalités de soutien financier en N-1 (un montant plancher, fixé nationalement, s'applique si le montant calculé est inférieur) ;
- pour les places nouvelles, c'est-à-dire ouvertes à partir de la date d'effet de la Ctg : en fonction des caractéristiques du territoire d'implantation de l'Eaje (Qpv, Zrr ou, sinon, selon le potentiel financier par habitant et la médiane de niveau de vie).

EAJE		Bonus offre nouvelle	Plancher offre existante
Quartier Politique de la Ville ou Zone de Revitalisation Rurale		3 600 €/place	1 700 €/place
Potentiel financier/hab <=700€,	Médiane niveau de vie <=19 300 €	3 300 €/place	1 400 €/place
Potentiel financier/hab <=700€,	Médiane niveau de vie >19 300 €	3 000 €/place	1 150 €/place
Potentiel financier/hab <=900€,	Médiane niveau de vie <=19 600 €	2 900 €/place	1 100 €/place
Potentiel financier/hab <=900€,	Médiane niveau de vie >19 600 €	2 800 €/place	950 €/place
Potentiel financier/hab <=1200€,	Médiane niveau de vie <=20 300 €	2 750 €/place	900 €/place
Potentiel financier/hab <=1 200€,	Médiane niveau de vie >20 300 €	2 700 €/place	800 €/place
Potentiel financier/hab >1200€,	Médiane niveau de vie <=21 300 €	2 650 €/place	750 €/place
Potentiel financier/hab >1200€,	Médiane niveau de vie >21 300 €	2 600 €/place	400 €/place

Les modalités de mise en œuvre des bonus et l'évaluation de leur impact

Quelles sont les modalités pratiques des bonus ?

Dans un cadre partenarial, les services de la Caf de l'Hérault et de la Pmi du Conseil départemental ont mis en place un protocole départemental, auquel est associé la collectivité concernée même lorsqu'elle n'est pas la porteuse du projet, pour évaluer tout projet de création ou de développement de places en Eaje afin de vérifier si le projet répond

- aux besoins spécifiques du public du territoire d'implantation,
- aux besoins en développement en fonction de l'offre existante et des projets en cours,
- aux besoins, priorités et orientations définies notamment dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf).

A l'issue de ce protocole, la Caf de l'Hérault doit avoir donné un avis d'opportunité favorable et accepté de signer une convention d'objectifs et de financement « prestation de service unique » (Psu) avec le gestionnaire de l'Eaje. Un avenant à la convention en cours est signé quand tout ou partie des bonus n'était pas intégrée dans la convention.

Cependant, l'éligibilité aux bonus, au titre d'une année, n'est acquise qu'une fois les données réelles de l'exercice connues et validées par la Caf. Le calcul des droits liés aux bonus s'effectue automatiquement à partir des données financières et d'activité transmises par le gestionnaire, pour la Psu, via le service des Aides financières d'action sociale (Afas) du portail Mon compte partenaire.

Le taux de régime général appliqué à la Psu, fixé conventionnellement, ne s'applique pas aux bonus, versés par la Caf pour tous les régimes.

Comment seront évalués les effets de ces bonus ?

Pour les bonus inclusion et mixité : l'enquête Filoué

Afin de suivre les effets de cette politique volontariste en matière d'accueil des enfants en situation de handicap et issus des familles les plus modestes, l'enquête Filoué (fichier localisé des enfants usagers des Eaje), sur les caractéristiques des publics qui fréquentent les Eaje, a été déployée et rendue obligatoire.

Cette enquête permet de croiser anonymement les informations des Eaje avec le fichier « allocataires » de la Caf. Grâce à ces données, Filoué apporte de nouvelles informations sur la fréquentation des Eaje, le profil des familles et celui des enfants. Elle permet ainsi d'éclairer le débat public et d'enrichir le diagnostic territorial de l'accueil en Eaje.

Elle nécessite un logiciel de gestion des Eaje adapté, avec une fonctionnalité « Filoué » permettant d'extraire les données déjà enregistrées par le gestionnaire. La majorité des éditeurs de logiciels ont intégré cette fonctionnalité.

Le fichier, extrait du logiciel, est transmis par le gestionnaire, à la Cnaf, via le portail de télédéclaration des données, grâce à un lien ouvert pendant la période correspondant à la campagne annuelle de l'enquête.

Voici la nature des données attendues, issues de vos logiciels, à compléter en fonction des consignes diffusées à chaque campagne :

Top allocataire
Matricule de l'allocataire
Régime d'appartenance
Date de naissance de l'enfant
Code Insee de la commune de résidence de l'enfant
Nom de la commune de résidence de l'enfant
Nombre d'heures de présence facturées
Nombre d'heures de présence réalisées
Montant total facturé à la famille pour l'enfant
Tranche de tarification appliquée
Taux d'effort
Date du premier jour d'accueil sur l'année civile
Date du dernier jour d'accueil sur l'année civile

Pour le bonus territoire Ctg :

L'équipe de Chargées de conseil et de développement accompagne les porteurs de projet et suit les Ctg mises en place sur la globalité des actions prévues.

La Caf de l'Hérault et ses partenaires du Sdsf analysent régulièrement l'évolution de l'offre au regard des besoins du territoire afin de déterminer si les objectifs sont atteints et les actions à mener pour couvrir les manques spécifiques.

Le déploiement du Service public petite enfance sera l'occasion de déployer de nouveaux moyens pour permettre à tous les jeunes enfants d'accéder à un mode d'accueil, notamment collectif.



CHARTRE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT Dix grands principes pour grandir en toute confiance



1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
9. Pour que je sois bien traité(e), il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.
10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



COMPLÉTÉE PAR LES PRINCIPES DE LA CHARTRE DÉPARTEMENTALE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP



Les principes : notre établissement s'inscrit dans une démarche de valorisation et d'inclusion des enfants qui ont des besoins spécifiques, notamment parce qu'ils sont en situation de handicap ou vivent avec une maladie chronique.

Pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap, les professionnels s'engagent à :

1. Se former, réfléchir et inscrire dans leur projet d'établissement l'accueil d'un enfant en situation de handicap.
2. Organiser un projet pour un accueil personnalisé.
3. Co-construire le projet d'accueil avec les parents.
4. Cultiver un réseau partenarial.

